

Contrat de location d'un Mobil-Home

Le CLUPEAU 24390 CHERVEIX-CUBAS

Téléphone : 05 53 51 66 26

Email : contact@camping-leclupeau.com

Nom : Prénom :

Adresse :

Pays : Ville : Code postal :

Téléphone :/...../...../...../..... Mobile :/...../...../...../.....

Email :

Personnes présentes pendant le séjour

nom	prénom	Date de naissance

Animaux : oui : non :

Date arrivée :/...../..... **Date départ :**/...../.....

Soit : semaine (s) week - end nuit(s)

Type de réservation

Mobile-home 3/4 pers : Mobile-home 4/6 pers : Mobile-home 6/8 pers :

TOTAL SEJOUR :€ Arrhes 25% :€ Solde à l'arrivée :€

Conditions de réservation

Pendant la haute saison, les locations se font du samedi 16h00 au samedi suivant 10h00.

Personne supplémentaire est calculée au tarif habituel.

Tente , véhicule supplémentaire est calculé au tarif habituel.

Un chèque de caution de 200€ vous sera demandé à votre arrivée. Un état des lieux sera fait à votre départ. Dans le cas où le ménage ne serait pas fait, nous vous retiendrons 50€.

Le solde de votre séjour s'effectuera à votre arrivée ainsi que la taxe de séjour.

Annulation : Pas de remboursement en cas d'annulation moins de trente jours avant l'arrivée prévue, en cas d'annulation avant 30 jours de votre arrivée, il sera retenu 70€ de votre acompte.

Règlement à la réservation

Joindre en retour le contrat de location signé accompagné de votre chèque d'acompte de 25% du séjour. Une confirmation de réservation vous sera communiquée par mail ou téléphone dès la réception de votre courrier.

Chèques : Carte bancaire : Espèces : Chèques Vacances :

A : Le :

Signature du locataire

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

CAMPING LE CLUPEAU

REGLEMENT INTERIEUR

Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect du présent règlement intérieur.

Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué.

Bureau d'accueil

Ouvert tous les jours. En cas d'absence, une permanence téléphonique est assurée au 06 27 19 30 39

On y trouve tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil à l'arrivée sur le camping . Leur montant fait l'objet d'un affichage sur le camping et à l'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain .Un chèque de caution vous sera demandé à votre arrivée , et restitué au départ ou sous un délai maximum de 8 jours après vérification de la location ,sous réserve que le mobile-home soit rendu dans un parfait état de propreté et qu'il ne soit constaté aucune détérioration et/ou manquant éventuel . Les usagers sont invités à prévenir l'accueil pour l'heure de leur départ .Un état des lieux des mobile-homes sera fait avant leur départ .

Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Le silence est de rigueur entre 22 heures et 7 heures.

Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis sur le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou 2 visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit est tenu d'acquitter une redevance dont le montant est affiché à l'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

Animaux

Les chiens et les chats sont admis aux conditions suivantes :

Présentation de leur carnet de santé sur lequel est indiquée l'identification de l'animal par tatouage ou autre moyen agréé (Arrêté du 30 juin 1992) et la vaccination Antirabique en cours de validité (Arrêté du 22 janvier 1985)

Les chiens doivent être tenus en laisse et leurs déjections ramassées par leurs propriétaires.

Ils ne doivent pas être laissés dans le camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres.

Circulation et stationnement des véhicules

Les véhicules doivent circuler à une vitesse limite de 10 km/heure en respectant le sens de circulation.

La circulation est interdite entre 23 heures et 7 heures.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant et ceux des livreurs et des pompiers

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation des nouveaux arrivants.

Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Le lavage est interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol.

Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères doivent être déposées dans les poubelles situées sur le camping.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches et de faire des plantations.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Sécurité

a) Incendie

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

Les barbecues sont tolérés mais ne doivent jamais être laissés sans surveillance pendant leur utilisation.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction est responsable de la surveillance générale du terrain de camping

Le campeur est responsable de sa propre installation et doit signaler au gestionnaire la présence de toute personne suspecte.

Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.

Une redevance est due pour le garage mort.

Affichage

Le présent règlement est affiché à l'accueil. Il est remis au client à sa demande

Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où le résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur, et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

CAMPING LE CLUPEAU